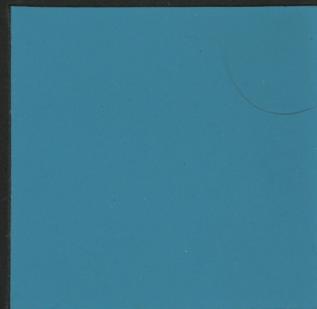
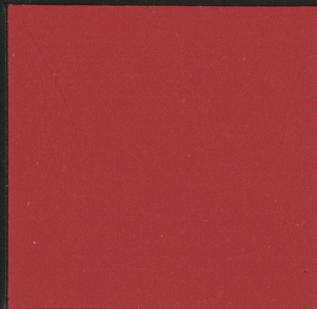
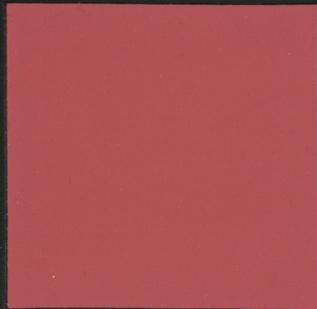
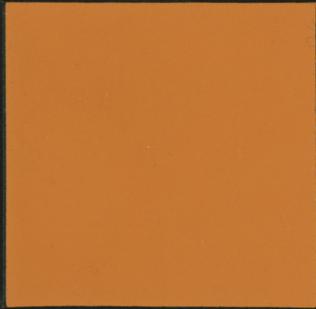
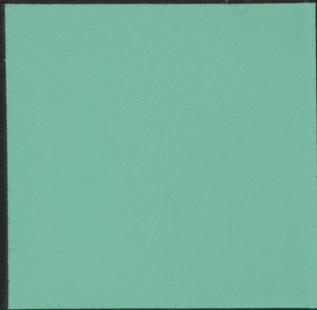
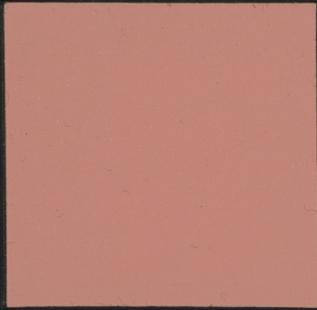
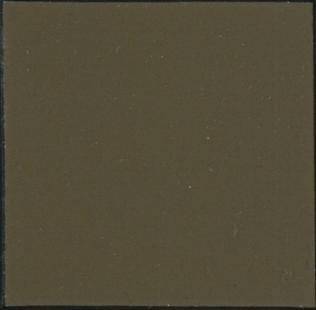


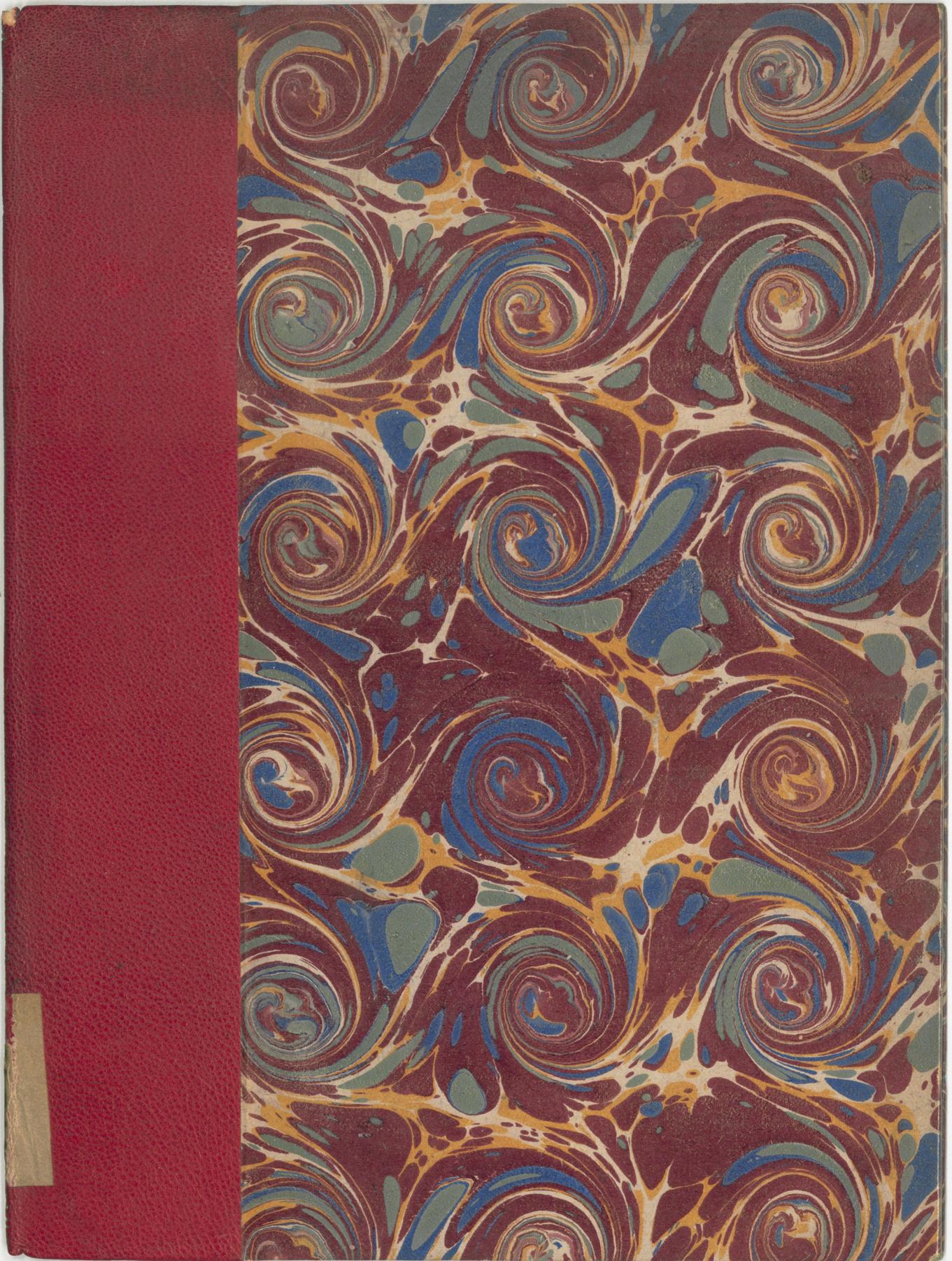
colorchecker CLASSIC



x-rite

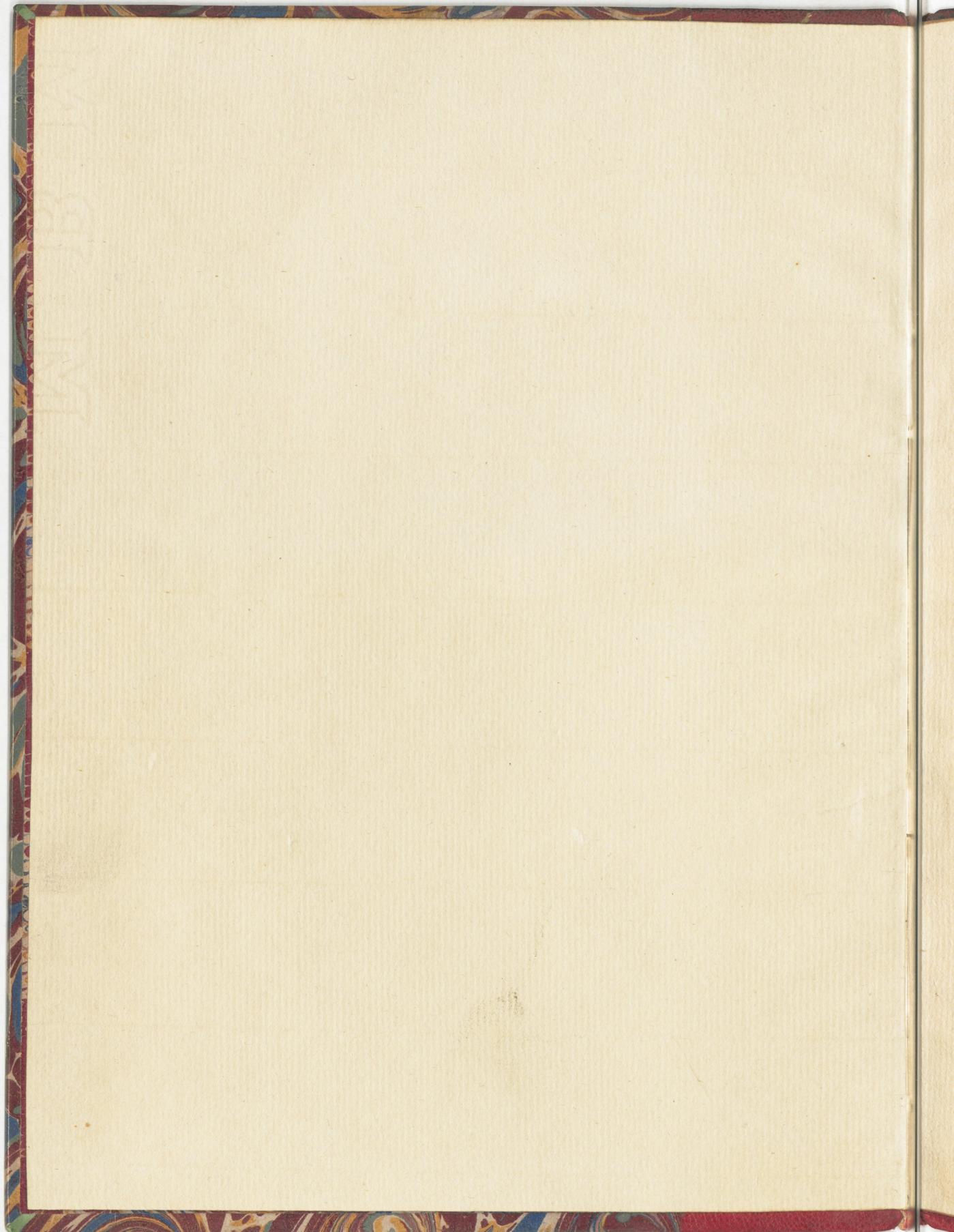


THE HISTORY OF THE  
LIFE OF  
SAMUEL JOHNSON  
BY  
JAMES BOSWELL  
ESQ;  
IN TWO VOLUMES.  
LONDON,  
PRINTED BY A. MILLAR, IN ST. PAULS CHURCH-YARD,  
1791.



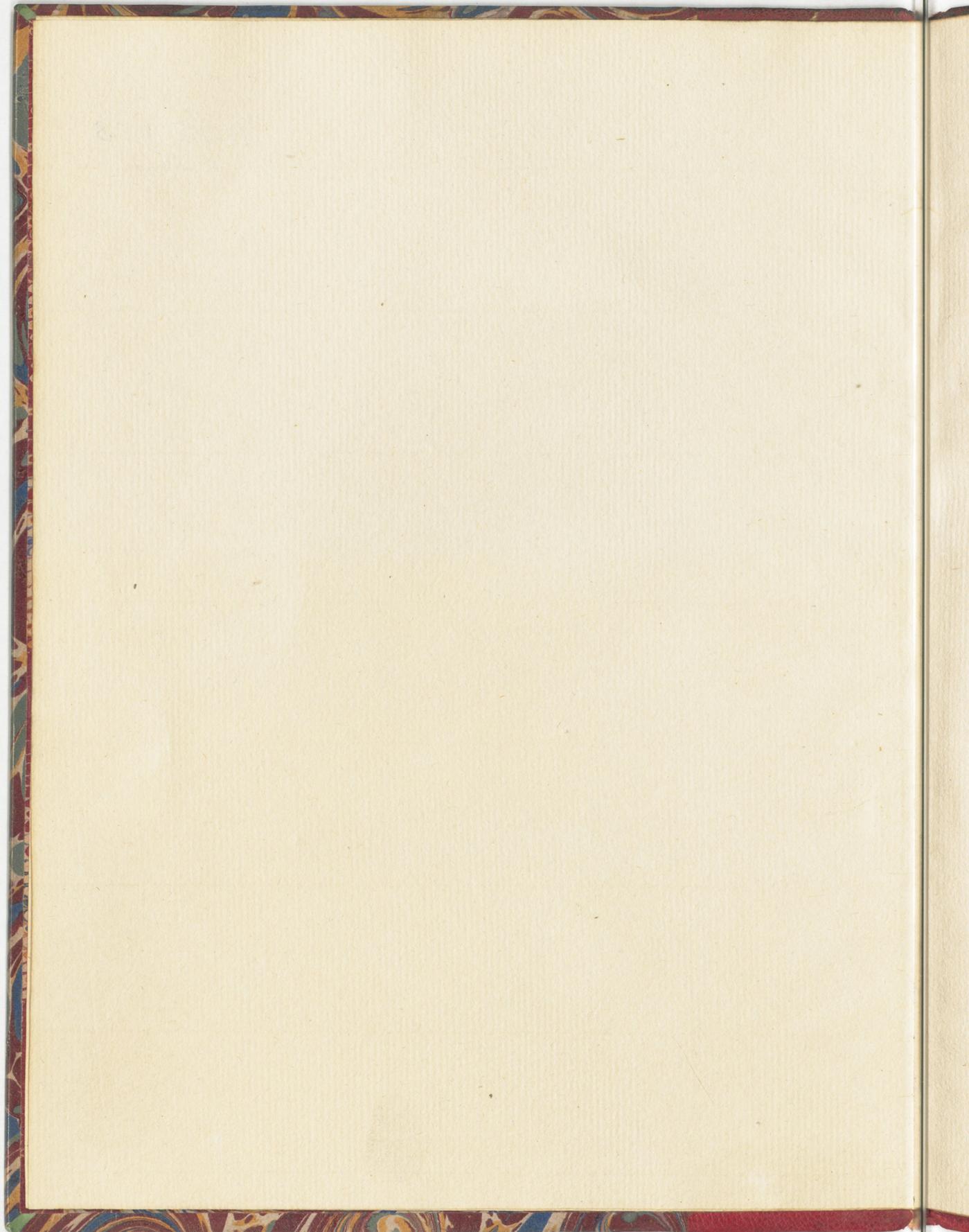






*M. 15, 128.*

---



LETTRE DV ROY  
 ENVOYEE  
 AUX GOVVERNEVRS  
 DES PROVINCES  
 DE CE ROYAVME,  
 Sur les Mouuemens de PARIS.

MON COVSIN,



Vous aués sçeu ce qui est arriué à ma bonne Ville de Paris, le 26. du mois passé & que iour suiuant y ayant esté excité vne émotion par quelques vacabons & gens sans adveu, elles n'eust (par la grace de Dieu) aucune mauuaise suite, parce que les Bourgeois ny prindrent point de part; & au contraire s'estant bariquadez dans les ruës & les chesnes tendues de toutes parts ils arrestèrent la sedition, & par la prudence & moderation de la Reyne, Regente Madame ma Mere, toutes furent renduës entierement paisibles en ladite Ville.

Mais parce qu'à present il semble que l'on y veille exiter quel-

A

que nouveau trouble & que l'estat des choses estant sçeu avec déguisement & incertitude l'on en pourroit prendre quelque sinistre iugement dans les Prouinces, j'ay bien voulu par l'advis de la Reyne Regente, madite Dame & Mere, vous faire cette Lettre, pour vous dire que ayant s'ejourné cette année à Paris, pour le bien de mes affaires, beaucoup au delà du temps, pendant lequel i'ay accoustumé d'y demeurer; Et voyant que ie ne pouuois prendre l'air pour ma santé si ne le faisois à present & que i'estois necessairement obligé pour ne pas exposer ma personne de sortir de mon logis de Paris & à cause que mon Frere le Duc d'Anjou y estoit tombé malade de la petite verolle; ie vins à Ruel pour ne me pas esloigner de Paris, ne pouuant estre aux champs & en lieu qui fût plus proche de ladite Ville, & quoy que i'y fusses estroitement logé & que i'eusse esté plus commodemēt à Fontainebleau ou i'ay accoustumé d'aller chacune année vers l'Autōne, Neantmoins i'ay bien voulu preferer en cela la satisfaction de mes sujets de ladite ville, à la mienne propre & a ma commodité, mais incontinent que ie suis arriué audit Ruel, l'on a respandu des bruits dans Paris que ie les quittois à dessein de les ruyner & de punir toute la ville de l'émotion qui y estoit arriüée, comme si i'auois quelque occasion de destruire la capitale de mon Royaume, pour vn bruit qui n'a duré que peu d'heure & n'a causé aucun mal en ladite ville, & me prendre à tant de fidels seruiteurs & millions d'ames; dōt elle est composée, d'vne émotion que tout le peuple a tasché d'esteindre de tout son pouuoir, & en laquelle aucun Bourgeois n'a eu aucune part, mais seulement quelques gens de la lye du peuple incitez par des factieux & mal intentionnez pour cēt Estat & le bien de mon service.

Et parce qu'avant mon depart ma Cour de Parlement de Paris m'auoit représenté que pour luy donner moyen d'acheminer la verification du Tarif & Reglement des Rentes qui se payent en l'Hostel commun de ladite ville, à quoy i'auois trouué bon qu'elle trauaillast; Il estoit necessaire de luy continuer la sceance pendant quelque temps au delà des vacations: I'auois ordonné la continuation dudit Parlement pour quinze iours, lesquels estans expirez, & madite Cour m'ayant fait diuerfes instances nouuel-

les de la luy prolôger, ie la luy ay accordé encor pour huit iours.

Ce pendant au lieu de vacquer sans perdre temps à l'expédition desdites affaires ladite Cour employa sa sceançe du 22. du present mois à deliberer sur d'autres choses; fit vn Arrest par lequel il seroit deputé pardeuers ladite Dame Reyne ma Regente mere pour la conuier & faire que ie retournaſſe à Paris, qu au meſme temps seroit deputé vers mon Oncle le Duc d'Orleans, mon Cousin le Prince de Condé, & mon Cousin le prince de Conty, pour les prier de se trouuer le lendemain au Parlement, afin de deliberer sur les choses concernant mon Estat.

Ses deputations ayant esté ainsi faites, la Reyne madite Dame & Mere, respondit à ceux qui la vindrent trouuer que ladite Cour ne se devoit point formaliser ny mettre en peine des voyages que ie faisois & auisois de faire, qu'il n'y auoit rien d'extraordinaire à ma venue de Ruel qui auoit esté choisie pour mon sejour pendant le reste du beauctemps de cette saison, afin de pouruoir à ma santé & pour les raisons marquez cy dessus.

Quand a mon Oncle le Duc d'Orleans respondit à ceux qui ont esté deputez vers luy, avec vne fermeté digne de la qualité & rang qu'il possede dans mon Royaume, leur faisant entendre qu'il ne pouuoit assister avec ceux du Parlemēt pour traicter des choses qui ne sont point de leur cognoissance, qu'il auoit beaucoup sujet de se plaindre de ce que la Cour n'auoit point executé ce que diuerses fois luy auoit esté promis, qu'il sçauoit bien de sa part s'employer pour le maintien de mon autorité, & qu'il n'auoit point grand peine à la faire valloir.

Mes Cousins les Princes de Condé & de Conty ont declaré aux deputez qui sont allez vers eux, qu'ils estoient & seroient tresconstamment dans les sentimens comme dans les interets de ladite Dame ma Mere, & de mon Oncle; & l'on peut bien dire que la maison Royale montre dans cette occurence l'vnion la plus parfaite qui ait iamais paru dans l'Estat.

Qu'au meſme temps quelques particuliers ont fait quelques propositions dans le Parlement qui sont au delà de son pouuoir: On a semé des billets dans madite ville, qui portoit qu'il falloit s'assurer de la personne de mon frere le Duc d'Anjou, lequel i'a

nois laissé à Paris, à cause de son indisposition, que l'on vouloit affamer Paris, que l'on y faisoit aprocher des troupes de, l'artillerie, pour la chastier, qu'il failloit que chacun habitant se pourueust de viure pour six mois, empescher qu'il n'en sortit point de munition de guerre, & aduertir les Villes voisines de s'oposer aux troupes qui venoient aux environs de Paris: Ces bruits ayant jetté beaucoup de craintes & de troubles dans l'esprit du peuple; J'ay premierement pour empescher la sùitte fait venir près de moy mon Frere le Duc d'Anjou qui est à present (graces à Dieu) en bonne santé, Et j'ay mandé le preuost des Marchands, Escheuins & autres Officiers de ladite Ville en corps, ausquels madite Dame & mere a fait entendre en substance de viue voix la sincerité de ses intentions pour le repos de ladite Ville, & pour y faire naistre l'abondance de toutes choses, bien loing d'y vouloir causer aucune difette, & la chastier, n'y ayant personne soit du corps de la Ville, ou des Bourgeois qui ne meritaist d'estre loué & estimé de ce qui s'estoit passé aux barricades, qu'elle soustien droit tousiours fortement mon autorité contre toutes les entreprises qu'on y voudroit faire: qu'à l'esgard de la seureté de ladite Ville, personne ne pouuoit s'en mesler legitimement que par les ordres, que chacun sçauoit les soins qu'elle auoit pris par le passé pour la conseruation de ladite Ville, de tout le voisinage d'icelle, & du cœur du Royaume, dont elle auoit tousiours tenu mes troupes esloignées, les ayans pendant toutes les campagnes occupées à des conquestes qui n'ont pas moins augmenté ma Monarchie depuis sa Regence, qu'ont fait celles du feu Roy mon tres honoré Seigneur & Pere de glorieuse memoire, & durant les Hyuers leurs auroit donné des Quartiers sur les frontieres, & tenuës bien esloignée de ladite Ville, & quant au general & particulier d'icelle, il se pourroit asseurer en continuant de demeurer dans la fidelité, le respect, & l'obeyssance qu'ils me doiuent, ils en receuroient d'elle & de moy vne puissante protection, & toutes sortes de bons & fauorables traitemens.

Cependant comme la Reyne, mon oncle le Duc d'Orleans, & tous les Princes de mon Sang, ne desirans rien dauantage que d'asseurer la tranquillité acquise à cet Estat par le sang de tant de Noble

blesse

7  
blesse, & de braves soldats, & par tant de millions qui ont esté le-  
uez sur mon peuple, mon oncle le Duc d'Orleans, & mon cousin  
le prince de Condé, ont avec mon aggréement fait faire ouuertu-  
re a ladite Cour de conferer avec ceux qu'elle voudroit deputer,  
& enuoyer aux lieux où ie serois ce qu'elle auroit à proposer: à quoy  
ladite Cour s'estant portée, l'on verra dans peu de iours quelle en  
sera l'issuë. Et parce que mon oncle le Duc d'Orleans, mô cousin le  
prince de Condé, mô cousin le prince de Cōty, les autres princes,  
& tous les autres Officiers de ma Cour ont esté de par deçà, & qui  
se sont venus ranger sur cette occurrence pres de ma personne, &  
qu'il m'a esté possible de tenir ma Cour à Ruël sans vne extrême in-  
cōmodité, ie suis venu establir mon sejour en ce lieu pour estre plus  
au large, & estre tousiours aussi près qu'il se peut de ma bonne ville  
de Paris: de toutes lesquelles choses j'ay esté bien aise de vous  
informer amplement, afin que vous en donniez part à tous mes  
seruiteurs & subjects de l'estenduë de vostre Charge. que vous leur  
fassiez entendre qu'il n'y a rien que ie ne sois resolu de faire pour le  
maintien de mon autorité; & comme il n'y a point d'homme de  
bien dans mon Royaume qui n'y doieue contribuer, ie m'assure  
aussi qu'ils m'y seruiron t tous selon leur possible. Je ne doute pas  
que de vostre part vous ne veilliez à vous employer selon vostre  
soin & vostre affection accoustumée, ainsi que ie vous l'ay dés ja  
recommandé, à ce qu'il n'arriue aucune alteration au repos de mes  
subjects & au bien de leur seruice & en tous les lieux de vostre pou-  
uoir, n'obmettant en rien de ce que vous verrez estre à faire  
sur cette occurrence, & faisant connoistre à vn chacun que  
la plus grande douleur de la Reyne Regente madite Dame & Mere  
& moy ressentons de ces mouuements exitez sans sujet, & qui  
sont causez (comme chacun le peut toucher au doigt) du peu de  
fruit que ie recois de la grande victoire que Dieu a donnée depuis  
peu de iours à mon armée dans la Flandre, & en suite de laquelle  
ie pouuois esperer avec tous mes fideles subjects, par l'adueu mes-  
me des ennemis, que l'on prendroit sur eux toutes les places que  
l'on eust eu le temps d'attaquer pendant le reste de la campagne,  
& à quoy l'on n'auroit pas manqué si ces rencontres n'auoient  
osté tout le credit & tary entierement le fond de mon Espargne;

& qui plus est, l'on estoit assureé par cé notable aduantage de les  
 reduire à consentir à vne glorieuse & vtile paix, en gardant tout ce  
 que l'on auroit conquis sur eux, au lieu qu'à present elle peut estre  
 estoignée par les esperances que l'on scait mais avec trop de certi-  
 tude, que les ennemis ont désja conceu bien fermement que ces  
 premiers bruits ne se passeront pas sans que l'on en voye quelque  
 mauuais effect, ce que Dieu veuille destourner, & le supplie qu'il  
 voustienne, mon cousin, en sa sainte & digne garde. Fait à Saint  
 Germain en Laye le trente Septembre 1648. Signé, L. OVIS.

Et plus bas,

Le THELLIER.



